

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons sur l'ensemble du territoire communal pour la société SUEZ Eau France.

N° 21/2018

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société SUEZ Eau France domiciliée 46 avenue des gardes Messiers à Villemoisson Sur Orge (91360),

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien, de réparation et de raccordement sur les réseaux eaux potable et assainissement situés sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1^{er} - Du 15 janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société SUEZ Eau France ainsi que ses sous-traitants,

- E.A.V – S.M.F – 4 rue Saule Saint Jacques – 91540 Ormoy
- A.T.C.M – 8 rue des Arts - 77220 Tournan en Brie
- Jean LEFEBVRE – Ile de France – 5/7 rue Gustave Eiffel – BP 82 – 91351 Grigny Cedex
- AXEO – 21 rue Jules Guesde – 91860 Epinay sous Sénart
- SANITRA – 1/3 rue Petit Fief – 91700 Sainte Geneviève des Bois
- BIR – 38 rue Gay Lussac – 94430 Chennevières sur Marne
- GTO – 16 avenue Condorcet – 91240 Saint Michel sur Orge
- E.S.T.P. – 45 rue du Général Leclerc – 77170 Brie Comte Robert
- S.E.I.P. – rue de la Prairie – 91160 Saulx les Chartreux
- Société SCIABBARRASI – 1 avenue Descartes – 91220 Morangis
- LOBO BTP – 27 bis avenue Vert Galant – 91390 Morsang sur Orge
- Bouygues Energies et Services – ZI des Ebisoires – 13 rue des Frères Lumières – CS60104 78370 Plaisir

sont autorisées à occuper le domaine public pour réaliser les travaux d'entretien, de réparation et de raccordement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement situés sur le territoire communal.

Article 2 - Du 15 janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du 15 janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Du 2 janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.

La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 5 - SUEZ Eau France et les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 6 - SUEZ Eau France et les sociétés intervenant sont tenues de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouverts pour leurs besoins.

Article 7 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de SUEZ Eau France ou de ses sous-traitants

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La société SUEZ Eau France.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 15 janvier 2018

Le Maire



Aline CABEZA